

le tri  
c'est tout  
un esprit

# Gardiens, le tri a besoin de vous !



Pourquoi trier ?



Un travail d'équipe



Votre mission





## Pourquoi trier ?

En moyenne, un Français jette 515 kg de déchets par an dont une bonne partie peut être recyclée. Le geste tri protège l'environnement.

**Alors encourageons les habitants à trier !**

### > Des emballages par milliers

Les emballages représentent près de 50% du volume de nos poubelles. C'est la conséquence, notamment des nouveaux modes de consommation : apparition des portions individuelles, des conditionnements « fraîcheur », du grignotage...

### > Halte au gaspillage !

Si nous continuons à puiser dans les ressources naturelles (pétrole, sable, bois...) sans modération, certaines d'entre elles risquent d'être épuisées dans quelques dizaines d'années à peine. **Trier est un geste incontournable pour en finir avec le gaspillage.**

### > La chaîne du tri



## Un travail d'équipe

Vous êtes au cœur de la chaîne du tri des emballages ménagers. Proche des habitants, vous êtes le partenaire clé de la collectivité locale. C'est un travail d'équipe où vous avez un grand rôle à jouer : le tri a besoin de vous !



### L'habitant

Il vous connaît et vous fait confiance : donnez-lui les conseils utiles et pensez à lui rappeler les consignes de tri.



### L'ambassadeur du tri

Il est à votre écoute pour vous informer et vous conseiller : n'hésitez pas à le contacter au **39 06**.



### La collectivité

Nice Côte d'Azur a mis en place le tri dans votre commune et vous fournit gratuitement les bacs et les documents d'information dont vous pouvez avoir besoin dans votre immeuble (affiches, autocollants...). Pour les obtenir, il vous suffit d'appeler le **39 06**.



### Le rippeur

Il collecte les bacs. S'il repère une erreur de tri, il laisse le bac rempli et pose un autocollant « erreur de tri » pour vous le signaler.



### Le personnel de nettoyage

Si vous travaillez avec une équipe de nettoyage, pensez à la sensibiliser au tri des déchets.



### Le bailleur / le syndic

Il élabore le règlement de l'immeuble et met en place les aménagements techniques nécessaires à la collecte sélective. N'hésitez pas à lui parler de toute amélioration pouvant favoriser le tri.



## Votre mission : organiser

Pour réussir le tri des emballages dans votre immeuble, il faut que les habitants puissent se rendre facilement au local propreté. La lumière et l'hygiène du lieu sont, par exemple, très importantes.

Voici quelques conseils pour aménager cet espace.

### > Le local propreté



- 1 Prévoir une surface suffisante pour le déplacement des conteneurs.
- 2 Le local doit être aéré, ventilé, nettoyé et éclairé.
- 3 Mettre en place un point d'eau pour l'entretien des conteneurs et du local.
- 4 Le bac à ordures ménagères doit être proche de l'entrée et placé à l'écart des bacs de tri.
- 5 Le local doit être facile d'accès, à proximité des logements et sur un passage habituel des habitants.
- 6 Des affiches et une signalétique détaillant les spécificités du (ou des) bac(s) de tri doivent être apposées.

### > Quand les bacs sont à l'extérieur

- Ils doivent être placés dans un endroit abrité, discret et propre.
- Il faut les installer sur un lieu de passage des habitants, pour faciliter leur utilisation.

### > Présenter les déchets dans des bacs

Les déchets de la copropriété doivent être présentés à la collecte dans des conteneurs. La présentation de sacs est interdite.



Vous devez veiller à ce que les conteneurs soient sortis puis rentrés aux heures prévues par le règlement de collecte\* (en général 19h pour la sortie et 8h pour la rentrée des bacs). **Il convient de respecter les jours de collecte des ordures ménagères et de ne pas sortir le bac à ordures ménagères le jour de la collecte du bac jaune.**

**Pour connaître les jours et heures de collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers, rendez-vous sur <http://tri.nicecotedazur.org> rubrique « le tri près de chez vous ».**

### > Pensez-y !



Certains bacs ont de petites ouvertures adaptées aux emballages pour éviter que des sacs d'ordures ménagères y soient déposés. Quand vous devez nettoyer ces bacs, vous pouvez les ouvrir grâce à une clé disponible auprès de Nice Côte d'Azur.



Pour l'éclairage, faites installer une minuterie d'une durée suffisamment longue dans votre local propreté. Trier ses emballages demande forcément un peu plus de temps à l'habitant et vous lui évitez ainsi de se retrouver dans le noir.

\* Le règlement de la collecte des déchets est fixé par arrêté municipal. Des contraventions sont prévues en cas de non respect du règlement.



## Votre mission : organiser

### > Mettre en place une dotation en bac adaptée aux besoins de la copropriété

#### • Réussir sa dotation en bac à ordures ménagères

Les copropriétaires, les syndicats ou bailleurs ont l'obligation légale d'acquiescer, de nettoyer et d'entretenir les bacs à ordures ménagères (les sacs en vrac sur la voie publique sont interdits).

Pour vous aider à choisir le conteneur à ordures ménagères en fonction du nombre de logements d'une résidence, voici quelques repères :

Nombre de logements	Litres	Norme	Prix indicatif T.T.C.
1 à 4	240	NF EN 840-1	100 euros
5 à 7	360	NF EN 840-1	150 euros
8 à 10	660	NF EN 840-2	300 euros



#### • Réussir sa dotation en bac jaune

Les bacs jaunes (pour les emballages ménagers) sont fournis gratuitement par Nice Côte d'Azur qui en assure également la maintenance. Seul le nettoyage est à votre charge. Pour obtenir un bac jaune contactez le **39 06**.

Pour vous aider à choisir votre bac jaune en fonction du nombre de logements d'une résidence, voici quelques repères :

Nombre de logements	Litres
2 à 5	240
6 à 10	360
11 à 20	660
21 à 25	750



### > Les dimensions des conteneurs

(bac jaune et bac à ordures ménagères)



#### Bac 120 litres

(h) 0,98 m x (l) 0,485 m x (p) 0,55 m

#### Bac 240 litres

(h) 1,075 m x (l) 0,58 m x (p) 0,725 m

#### Bac 360 litres

(h) 1,075 m x (l) 0,66 m x (p) 0,87 m

#### Bac 660 litres

(h) 1,16 m x (l) 1,26 m x (p) 0,772 m

#### Bac 750 litres

(h) 1,305 m x (l) 1,26 m x (p) 0,772 m



## Votre mission : signaler

Pour améliorer la collecte sélective, n'hésitez pas à signaler les problèmes qui se posent au quotidien. Il peut arriver que les habitants se trompent, que les bacs soient dégradés, que vous manquiez de matériel... **Pensez à quelques règles simples qui vous aideront chaque jour.**

### > Des bacs refusés ?

Un bac jaune contenant trop d'erreurs de tri est refusé par les rippeurs : ils y apposent un autocollant « Erreur de tri ». Vous devez ensuite sortir ce bac avec l'autocollant lors de la collecte des ordures ménagères classiques.



Trop de bacs sont refusés dans votre immeuble ? Signalez-le aux ambassadeurs du tri qui viendront rencontrer les habitants et leur expliquer les consignes de tri.

### > Demandez des bacs qui correspondent à vos besoins

Si vous pensez que vous avez trop ou pas assez de bacs, vous pouvez le signaler à Nice Côte d'Azur en appelant le **39 06**.



### > Remplacez les bacs

En cas d'acte de vandalisme sur un bac de tri, signalez-le à Nice Côte d'Azur en téléphonant au **39 06** pour demander un nouveau conteneur. (Notez le numéro d'identification situé à l'arrière du conteneur, il vous sera demandé).



### > La benne n'est pas passée ?

Signalez-le à Nice Côte d'Azur en appelant le **39 06**.

### > Vous avez des questions ?

Contactez Nice Côte d'Azur au **39 06**.





## Votre mission : informer

Témoin principal des comportements des habitants, vous savez quelles informations peuvent les intéresser. En répondant à leurs questions, en mettant à leur disposition les affichages utiles, vous jouerez un rôle important en faveur du tri !

### > Les nouveaux habitants

Ils ont besoin de connaître les règles de vie dans l'immeuble. Alors, pensez à leur parler des consignes de tri et à leur distribuer le guide du tri ainsi que d'autres documents d'information !

### > Restez zen !

Ne vous surchargez pas de travail en triant derrière les habitants : les ambassadeurs du tri sont là pour aller à leur rencontre et leur donner des informations.

Vous pouvez les appeler pour qu'ils vous aident à améliorer le tri dans votre immeuble.

### > Indiquer les points d'apports volontaires !

Penser à orienter les habitants vers le point d'apports volontaires le plus proche pour qu'ils trient le verre et le papier.

### > Pour répondre aux questions des habitants

Un numéro de téléphone à leur disposition : **39 06**.  
Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 12h.



## > Questions / Réponses

### • Peut-on recycler les sacs et sachets en plastique ?

**Non.** Ils sont fabriqués avec des plastiques trop fins. La meilleure façon de valoriser ces emballages est de les jeter dans la poubelle traditionnelle pour en récupérer l'énergie au moment de l'incinération.

### • Que signifie le point vert ?



La présence du point vert sur les emballages signifie que l'entreprise a financé la valorisation des emballages ménagers. Mais attention : les emballages portant le point vert ne sont pas tous recyclables. Avant de les déposer dans un bac de collecte sélective, il faut donc vérifier qu'ils figurent dans le « Guide du tri ».

### • Le tri des emballages est-il une obligation ?

**Non.** Trier n'est pas une obligation mais c'est une nécessité pour lutter contre le gaspillage des matières premières et pour protéger l'environnement.

### • Que se passe-t-il si un habitant se trompe de bac ?

Une erreur de tri, et c'est tout le contenu du bac jaune trié qui risque d'être pollué. Il sera collecté avec le reste des ordures ménagères... Quand l'habitant a un doute, mieux vaut qu'il jette l'emballage dans le bac à ordures ménagères.

### • Faut-il laver les emballages à recycler ?

**Non.** Il est inutile de les laver car l'eau consommée doit ensuite être traitée. Il suffit de bien les vider.



# Votre mission : informer

## Pensez à informer les habitants !

N'hésitez pas à demander aux ambassadeurs du tri des outils de communication (affiches, guides, autocollants) pour les afficher ou les distribuer aux nouveaux habitants.

## > L'information à distribuer aux habitants



Guide du tri  
et guide des déchetteries



Sacs de précollecte  
emballages ou verre et papier

## > Et pour les autres déchets ?



Les appareils électriques, l'électroménager, l'informatique ou la téléphonie usagés **sont à déposer en déchetterie ou repris par le distributeur** lors de l'achat d'un appareil neuf.



Les déchets verts (végétaux, gazon, feuilles, branches d'arbre...) **sont à déposer à la déchetterie.**



Les déchets toxiques (produits chimiques, peintures, huiles usagées, produits phytosanitaires...) **sont à déposer à la déchetterie.**

## > L'information à afficher dans votre immeuble



Panneau pour local  
à poubelles



Affichette

## > En cas de besoin, Contactez le 39 06.





## > Les déchetteries de Nice Côte d'Azur

Dépôt gratuit pour les particuliers.

### • Cagnes-sur-Mer

Ancienne route de Vence  
du lundi au samedi (sauf le mardi)  
de 8 h à 11 h 45 et de 14 h à 17 h 15  
et le dimanche de 8 h à 11 h 45.

### • Carros

Chemin des Négociants Sardes  
du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 45  
et de 13 h 30 à 15 h 45  
et le samedi de 8 h à 11 h 45.

### • Castagniers

Chemin du Linguador  
du mardi au samedi  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

### • La Gaude

Quartier Le plan du Bois  
lundi, mercredi, samedi de 9 h à 19 h  
et le dimanche de 10 h à 12 h 30.

### • Levens

877 route de Duranus  
du lundi au samedi  
de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

### • Vence

Route de Saint-Paul  
du lundi au samedi de  
7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 15  
et le dimanche de 9 h à 11 h 45.

### • Nice - 3 adresses :

du lundi au samedi  
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 18 h  
et le dimanche de 8 h à 12 h.

#### Nice Ouest

Avenue Sainte-Marguerite

#### Nice Nord

Boulevard Jean Behra

#### Nice Est

Boulevard Jean-Baptiste Vérany

### • Pour Lantosque et Utelle

vous pouvez vous rendre à la  
déchetterie de Saint-Martin-Vésubie  
Vallon des Châtaigniers  
Tél. : 04 93 03 24 28

#### Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

du mardi au samedi  
de 13 h 30 à 17 h 30  
et le dimanche de 15 h 30 à 17 h 30.

#### Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

du mardi au samedi  
de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30  
et le dimanche de 15 h 30 à 18 h 30.

## > Les déchets acceptés



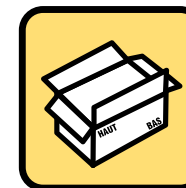
FERRAILLE



TOUT-VENANT



DECHETS VERTS



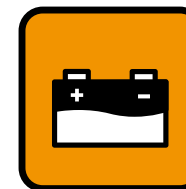
CARTON



BOIS



GRAVATS



BATTERIES



PNEUMATIQUES\*



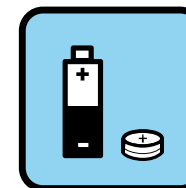
HUILES DE VIDANGES



VERRE



PAPIER



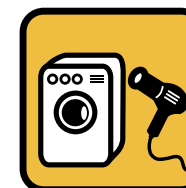
PILES ET  
ACCUMULATEURS



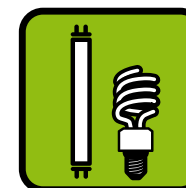
DECHETS DANGEREUX  
DES MENAGES\*



SOLVANTS ET DILUANTS\*

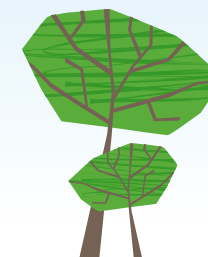


DECHETS D'EQUIPEMENTS  
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES



AMPOULES BASSE  
CONSOMMATION

\* Déchets non acceptés pour les professionnels.





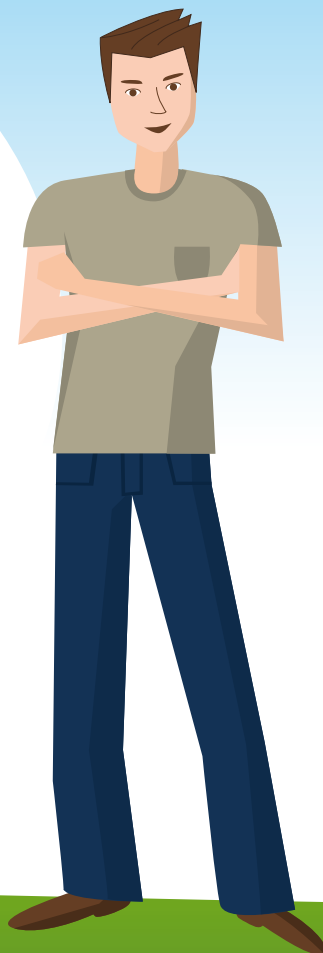
papier  
100%  
recyclé

## > Offrir une seconde vie aux emballages...

Grâce à la collecte sélective, 2,3 millions d'emballages ménagers - soit deux emballages sur trois - sont recyclés. Les emballages ont une seconde vie.

## > ... c'est préserver la nature

98% des Français estiment que le tri contribue à améliorer la qualité de l'environnement, et ils ont raison ! Préserver nos ressources naturelles et notre cadre de vie, cela commence par le tri des emballages.



Le numéro qui répond à toutes vos questions sur la collecte et le tri des déchets ménagers,  
**du lundi au vendredi de 8 h à 20 h**  
**et le samedi de 9 h à 12 h.**